



2024/1709

18.6.2024

DÉCISION (PESC) 2024/1709 DU CONSEIL

du 17 juin 2024

modifiant la décision 2014/386/PESC concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 juin 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/386/PESC ⁽¹⁾.
- (2) Les 21 et 22 mars 2024, le Conseil européen a réaffirmé le soutien sans faille de l'Union à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international ainsi que son droit naturel de légitime défense contre l'agression russe. L'Union ne reconnaît pas et continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie, qui constitue une violation du droit international. L'Union reste résolue à mettre pleinement en œuvre sa politique de non-reconnaissance.
- (3) Compte tenu de la gravité de la situation, et tant que les actions illégales de la Fédération de Russie continuent de violer les règles fondamentales du droit international, y compris, en particulier, l'interdiction du recours à la force consacrée par l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations unies, ou du droit humanitaire international, il convient de maintenir en vigueur toutes les mesures imposées par l'Union. Par conséquent, il y a lieu de proroger la décision 2014/386/PESC jusqu'au 23 juin 2025.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/386/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5 de la décision 2014/386/PESC, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«La présente décision est applicable jusqu'au 23 juin 2025.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2024.

Par le Conseil

Le président

A. MARON

⁽¹⁾ Décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (JO L 183 du 24.6.2014, p. 70).